

SYNTHESE DE L'ENQUETE A DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES TARNAISES SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Pôle : Santé et conditions de travail

Auteur(s) : CV/MM

MAJ : 16.11.2022

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique en matière d'obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'ordonnance entre en vigueur au 01/01/2022, avec des périodes transitoires, pour aboutir à une obligation de participation financière (01/01/2025 pour le risque prévoyance et 01/01/2026 pour le risque santé).

Aussi afin de répondre au mieux aux besoins des employeurs et de leurs agents et les accompagner dans la mise en place des diverses procédures, le CDG 81 a demandé à l'ensemble des collectivités tarnaises, affiliées et non affiliées, de répondre à un questionnaire. Cette enquête n'engage nullement la collectivité à souscrire les conventions qui seront obligatoirement mises en œuvre par le Centre de Gestion en santé et prévoyance dans le cadre de ses missions obligatoires.

Informations générales

Sur 423 collectivités destinataires de l'enquête, 218 ont répondu.

Sur ces 218 collectivités répondantes, nous pouvons retrouver :

- 158 communes de moins de 50 agents ;
- 9 communautés de communes ;
- 1 communauté d'agglomération, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET ;
- 6 communes de 50 agents et plus, dont la VILLE DE CASTRES, qui n'est pas affiliée au Centre de gestion ;
- 6 EHPAD





- 4 CCAS
- 29 syndicats de communes
- 2 PETR
- Le SDIS du TARN
- L'OPH et TARN HABITAT

Il est à noter que 27.1 % des répondants emploient des fonctionnaires stagiaires, 59.6% des répondants emploient des agents contractuels de droit public et 20.4% des répondants emploient des agents contractuels de droit privé.

De plus, 14.7% des répondants ont des agents retraités dans leurs effectifs.

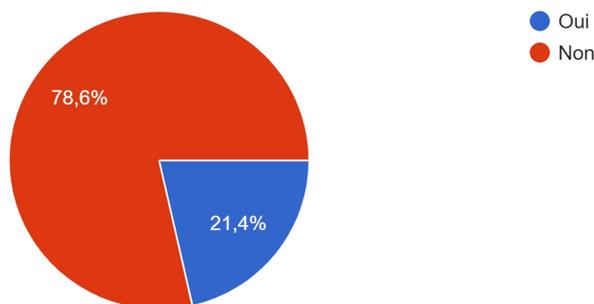
Retours des collectivités répondantes sur le risque « Santé »

Du fait d'un problème informatique intervenu le premier jour de la mise en ligne du questionnaire, 8 des 218 collectivités répondantes n'ont pas pu répondre aux questions concernant le risque « santé ».

A ce jour, sur les 210 collectivités répondantes, 78.6% d'entre elles ne participent à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « santé », ce qui est un chiffre très élevé. Cela concerne 165 collectivités. 45 collectivités participent donc à ce jour à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « santé ».

Participez-vous actuellement à la protection sociale complémentaire de vos agents pour le risque « Santé » ?

210 réponses



Les collectivités qui participent sur le risque « santé » de leurs agents :

• Sur les 45 collectivités qui participent à ce jour à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « santé », 33 utilisent la labellisation et 11 ont adhéré à une convention de participation. Il est à noter qu'une collectivité dispose d'un contrat collectif sans participation financière.

Il apparaît que la labellisation est le moyen privilégié par les collectivités pour participer à la protection sociale de leurs agents sur le risque « santé ».



En ce qui concerne les conventions de participations, 3 collectivités indiquent avoir adhéré à la convention de participation mise en œuvre par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET, qui se terminera au 31 décembre 2025. Une collectivité indique que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT compte également mettre en place une convention de participation pour les communes de son périmètre à compter du 01.01.2024.

• Au sujet du montant de la participation :

- 39 collectivités ont indiqué le montant versé qui est en moyenne de 19.6 € par mois par agent.
- 3 collectivités indiquent qu'elles prennent en charge 50% de la cotisation des agents sur le risque santé.
- 3 collectivités indiquent que le montant de la participation est variable sans apporter davantage de précisions.

7 collectivités indiquent avoir instauré une modulation de la participation dans un but d'intérêt social, 4 en fonction de la situation statutaire de l'agent et 3 en fonction de la situation familiale de l'agent.

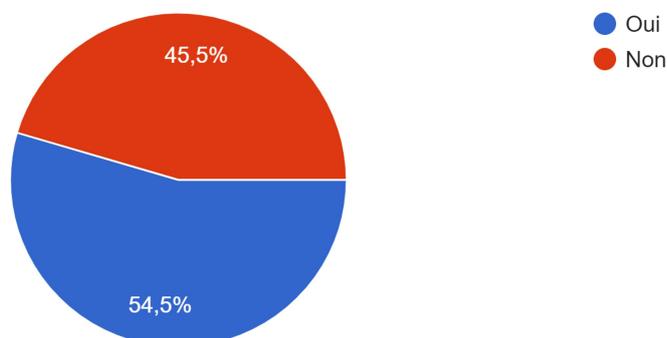
En ce qui concerne les modalités de versement de la participation, 78.7% des collectivités indiquent la verser directement aux agents contre 21.3% qui la versent à l'organisme.

Les collectivités qui ne participent pas sur le risque « santé » de leurs agents :

Sur les 165 collectivités qui ne participent pas à ce jour à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « santé », 54.5 % d'entre elles indiquent être sollicitées par leurs agents pour la mise en place de cette participation. On peut en déduire que la participation de l'employeur à leur protection sociale complémentaire sur le risque « santé » intéresse mais n'est pas forcément une priorité partagée par l'ensemble des agents du territoire tarnais. Il est néanmoins probable que certains agents ignorent que leur employeur public a la possibilité de mettre en place cette participation.

Si non, vos agents vous sollicitent-ils pour la mise en place d'une telle participation ?

165 réponses

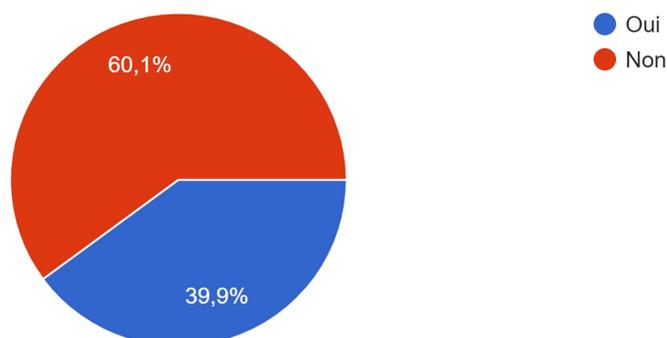




Sur 148 collectivités ayant répondu à la question, 39.9% d'entre elles souhaitent mettre en place cette participation avant le 1^{er} janvier 2026. Il apparaît ainsi que pour la grande majorité des collectivités répondante, la participation à la protection sociale complémentaire « santé » de leurs agents n'est pas un chantier prioritaire.

Si non, comptez-vous mettre en place cette participation avant que cela soit rendu obligatoire (1er janvier 2026)?

148 réponses

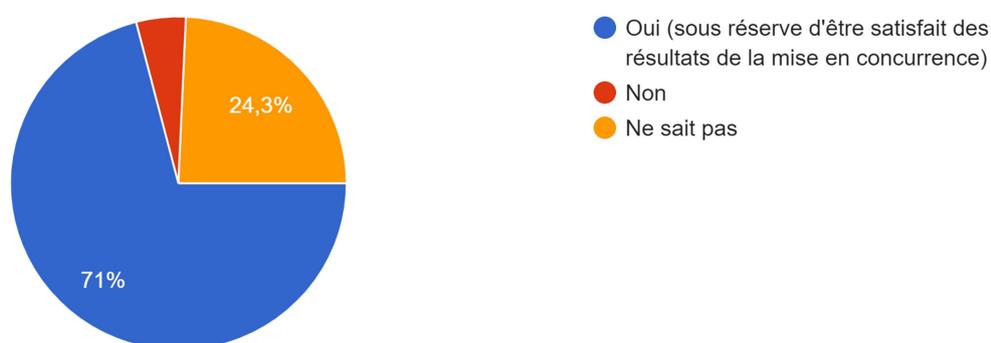


Intérêt des collectivités pour une convention de participation mise en place par le Centre de gestion pour le risque « santé »

A ce jour, sur 210 collectivités répondantes, 149 d'entre elles sont susceptibles d'être intéressées par une convention de participation mise en place par le Centre de gestion au 1^{er} juillet 2024 sur le risque « santé » ce qui correspond à une proportion de 71% des collectivités répondantes. 10 d'entre-elles ne sont pas intéressées, et 51 d'entre-elles sont encore indécises.

Seriez-vous susceptible d'être intéressé par une convention de participation que le Centre de Gestion souhaite mettre en place au 01.07.2024 pour le risque « Santé » ?

210 réponses



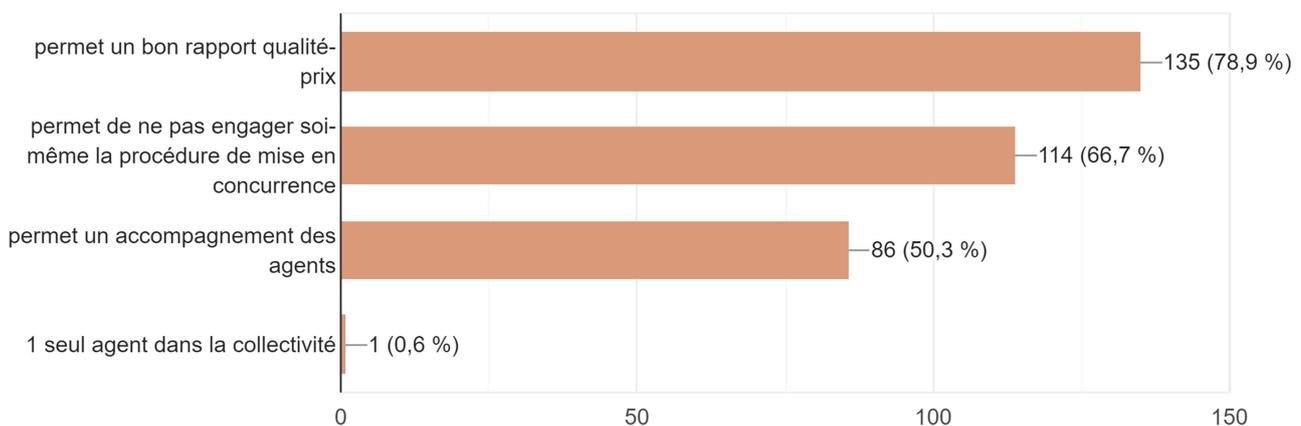


74 collectivités seraient prêtes à adhérer dès la date de prise d'effet de la convention et 50 adhèreraient à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation, soit le 1^{er} janvier 2026.

Sur 171 collectivités répondantes (intéressées par le projet de convention de participation ou indécises), 78.9% d'entre elles estiment que cette convention permet d'obtenir un bon rapport qualité prix, 66.7% pensent que déléguer la mise en place d'une convention de participation au CDG leur permet de ne pas engager la procédure de mise en concurrence qui peut être complexe et enfin, 50.3% d'entre elles relèvent que le fait que le CDG prenne en charge la convention de participation implique un meilleur accompagnement des agents. Une collectivité estime qu'il est plus simple que le CDG mette en place la convention de participation car elle n'emploie qu'un seul agent.

Si vous êtes intéressés par une convention de participation mise en place par le CDG 81, précisez pourquoi :

171 réponses

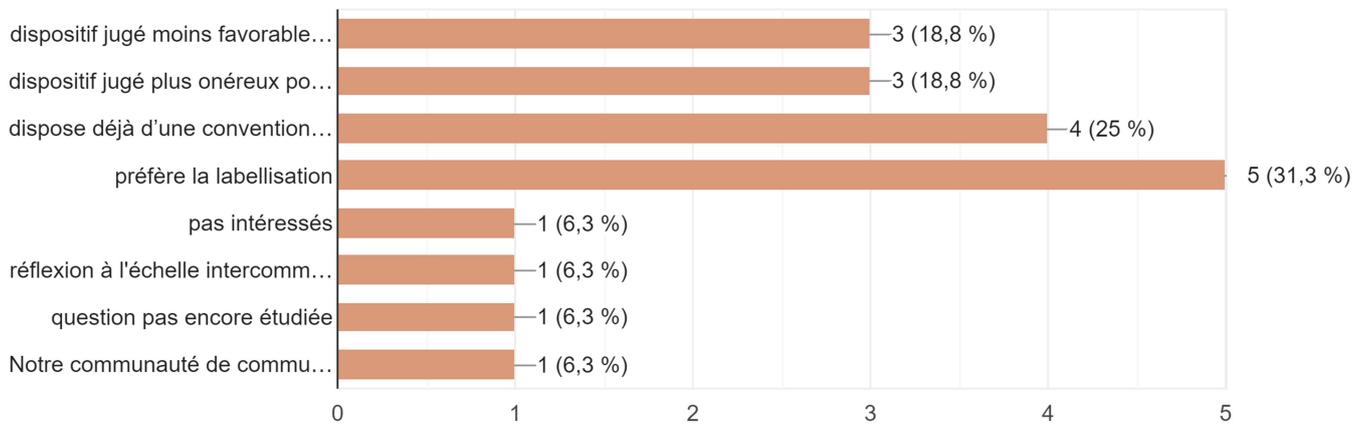


Sur 16 collectivités répondantes (pas intéressées par une convention mise en place par le Centre de gestion ou indécises), 3 d'entre elles estiment que ce dispositif de convention de participation est moins favorable pour l'employeur et 3 jugent que le dispositif est en fin de comptes plus onéreux pour les agents. 5 collectivités indiquent préférer la labellisation et 4 autres précisent qu'elles ont déjà une convention de participation. Enfin, 2 collectivités indiquent que la question de la mise en place d'une convention de participation sur le risque santé est en discussion au niveau intercommunal.



Si vous vous n'êtes pas intéressés par une convention de participation mise en place par le CDG 81, précisez pourquoi :

16 réponses



Les collectivités répondantes ont indiqué certains points particuliers qu'elles souhaitent voir négocier dans le cadre de la mise en concurrence qu'engagera le Centre de gestion, à savoir :

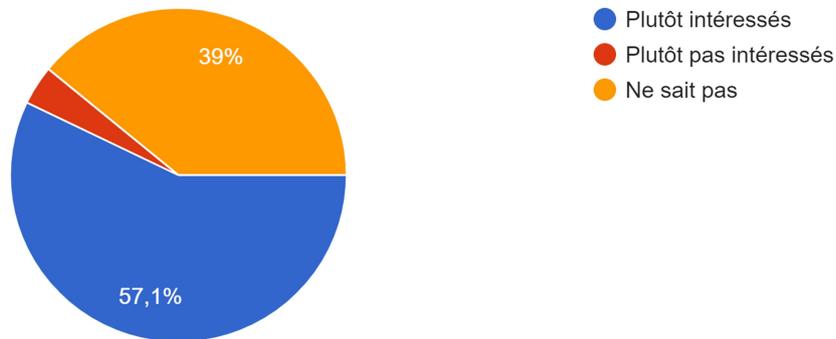
- Que chaque agent ait le choix entre plusieurs garanties et puisse choisir le niveau de garantie qui correspond à sa situation et en fonction de ses besoins, de son âge... (demande de 9 collectivités)
- La possibilité pour les agents d'opter pour des garanties supérieures ou des options qui seraient à leur charge,
- Un reste à charge 0 pour les agents au plus faible revenu avec une couverture de base.
- Les garanties optique, dentaire (avec une prise en charge au maximum), médecine douce, hospitalisation, ostéopathie, appareil auditif, psychologue, pédicure, diététicien
- Qu'une personne soit identifiée comme interlocuteur par les agents et la collectivité en cas de questions ou de problèmes,
- Qu'il y ait une prise en compte des agents retraités, des agents de droit privé, des agents en détachement et des agents saisonniers,
- Que des forfaits « famille » soient proposés,

120 collectivités pensent que leurs agents seraient intéressés par la mise en place d'une convention de participation pour le risque santé, 82 collectivités sont dans l'indécision, et 8 collectivités estiment que leurs agents ne seraient pas intéressés par cette prestation.



Si le CDG81 proposait une convention de participation pour le risque santé, diriez-vous que vos agents seraient :

210 réponses



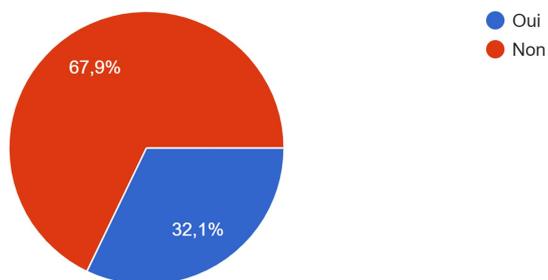
Sur 184 collectivités ayant répondu à la question, 84.8% d'entre elles ne souhaitent pas qu'il soit imposé aux agents l'adhésion obligatoire à la convention de participation.

Retours des collectivités répondantes sur le risque « Prévoyance »

A ce jour, sur les 218 collectivités répondantes, 32.1% d'entre elles participent à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « prévoyance ». Le pourcentage de participation est plus élevé que pour le risque santé. Cela concerne 70 collectivités. 148 collectivités ne participent donc à ce jour à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Participez-vous actuellement à la protection sociale complémentaire de vos agents pour le risque « Prévoyance » ?

218 réponses





Les collectivités qui participent sur le risque « prévoyance » de leurs agents :

• Sur les 70 collectivités qui participent à ce jour à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « prévoyance », 36 utilisent la labellisation et 30 ont adhéré à une convention de participation. Il est à noter que 3 collectivités disposent d'un contrat collectif sans participation financière.

Bien que les collectivités adhèrent davantage aux conventions de participation sur le risque prévoyance que sur le risque santé, la labellisation reste le moyen privilégié par les collectivités pour participer à la protection sociale de leurs agents sur le risque « prévoyance ».

• En ce qui concerne les conventions de participations, 8 collectivités indiquent avoir adhéré à la convention de participation mise en œuvre par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET, qui se terminera au 31 décembre 2025, et 6 collectivités indiquent avoir adhéré à la convention de participation mise en place par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS. TARN HABITAT dispose de sa propre convention de participation. Une collectivité indique que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT compte également mettre en place une convention de participation pour les communes de son périmètre.

• Au sujet du montant de la participation :

- 50 collectivités ont indiqué le montant versé qui est en moyenne de 11.57 € par mois par agent. Ce montant est légèrement plus faible que celui de la participation au risque « santé »,
- 1 collectivité indique qu'elle prend en charge 50% de la cotisation des agents sur le risque prévoyance,
- 1 collectivité indique qu'elle prend en charge 100% de la cotisation des agents sur le risque prévoyance,
- 6 collectivités indiquent que le montant de la participation est variable.

11 collectivités indiquent avoir instauré une modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction de la situation statutaire de l'agent.

En ce qui concerne les modalités de versement de la participation, sur les 65 collectivités ayant répondu à la question, 75.4% indiquent la verser directement aux agents contre 24.6% qui la versent à l'organisme.

Les collectivités qui ne participent pas sur le risque « prévoyance » de leurs agents :

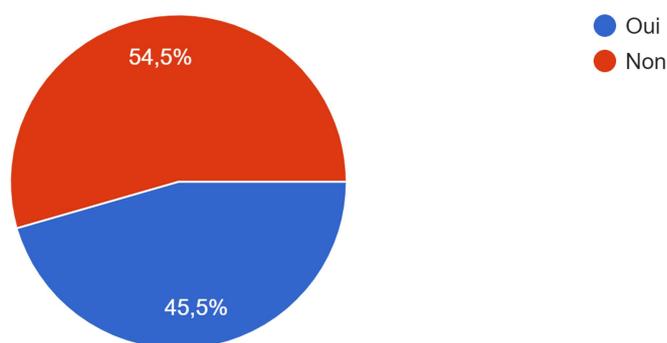
Sur les 145 collectivités répondantes qui ne participent pas à ce jour à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « prévoyance », 54.5 % d'entre elles indiquent être sollicitées par leurs agents pour la mise en place de cette participation. C'est la même proportion que pour le risque « santé ».

On peut en déduire également que la participation de l'employeur à leur protection sociale complémentaire sur le risque « prévoyance » suscite de l'intérêt mais n'est pas une priorité partagée par l'ensemble des agents du territoire tarnais. Il est néanmoins probable que certains agents ignorent que leur employeur public a la possibilité de mettre en place cette participation.



Si non, vos agents vous sollicitent-ils pour la mise en place d'une telle participation ?

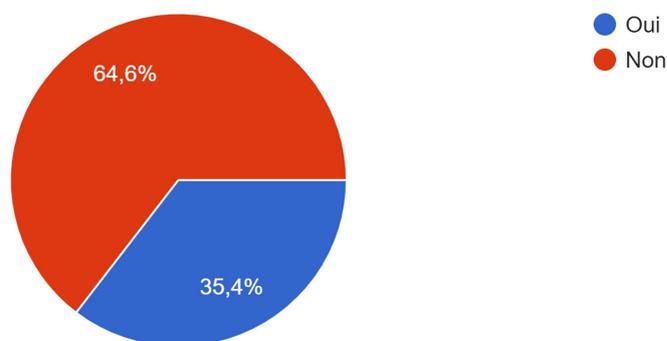
145 réponses



Sur 130 collectivités ayant répondu à la question, 35.4% d'entre elles souhaitent mettre en place cette participation avant le 1^{er} janvier 2025. Il apparaît ainsi que pour la grande majorité des collectivités répondante, la participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de leurs agents n'est pas un chantier prioritaire.

Si non, comptez-vous mettre en place cette participation avant que cela soit rendu obligatoire (1er janvier 2025)?

130 réponses



Intérêt des collectivités pour une convention de participation mise en place par le Centre de gestion pour le risque « prévoyance »

A ce jour, sur 218 collectivités répondantes, 150 d'entre elles sont susceptibles d'être intéressées par une convention de participation mise en place par le Centre de gestion au 1^{er} juillet 2024 sur le risque « prévoyance ». 13 d'entre-elles ne sont pas intéressées, et 55 d'entre-elles sont encore indécises.



Seriez-vous susceptible d'être intéressé par une convention de participation que le Centre de Gestion souhaite mettre en place au 01.07.2024 pour le risque « Prévoyance » ?

218 réponses



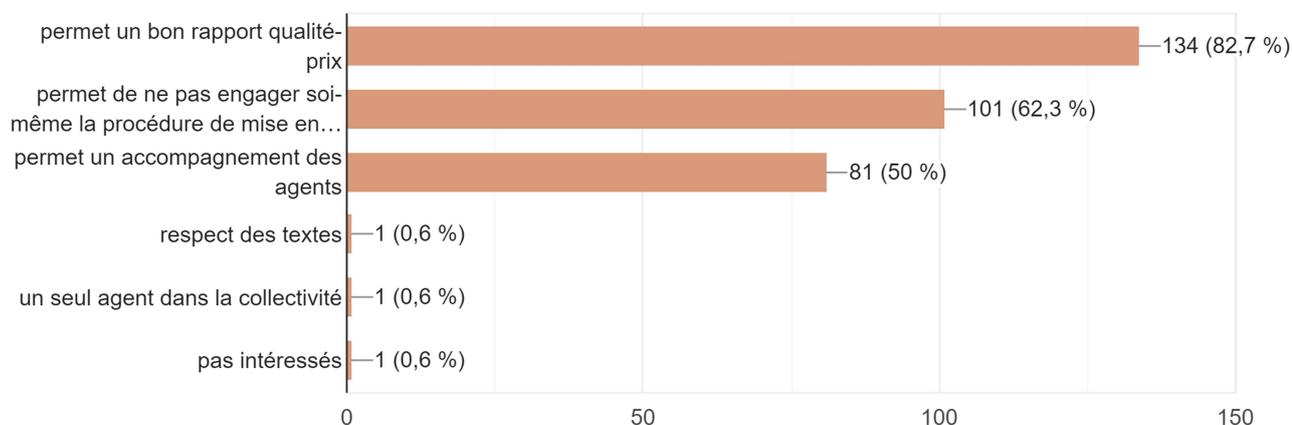
80 collectivités seraient prêtes à adhérer dès la date de prise d'effet de la convention, ce qui représente 68.8% des répondants et 41 adhèreraient à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation, soit le 1^{er} janvier 2025.

Sur 162 collectivités répondantes (intéressées par le projet de convention de participation ou indécises), 82.7% d'entre elles estiment que cette convention permet d'obtenir un bon rapport qualité prix, 62.3% pensent que déléguer la mise en place d'une convention de participation au CDG leur permet de ne pas engager la procédure de mise en concurrence qui peut être complexe et enfin, 50% d'entre elles relèvent que le fait que le CDG prenne en charge la convention de participation implique un meilleur accompagnement des agents. Une collectivité estime qu'il est plus simple que le CDG mette en place la convention de participation car elle n'emploie qu'un seul agent. Une collectivité indique que la mise en place de cette convention de participation par le CDG lui permettrait de se mettre en conformité avec les textes.



Si vous êtes intéressés par une convention de participation mise en place par le CDG 81, précisez pourquoi :

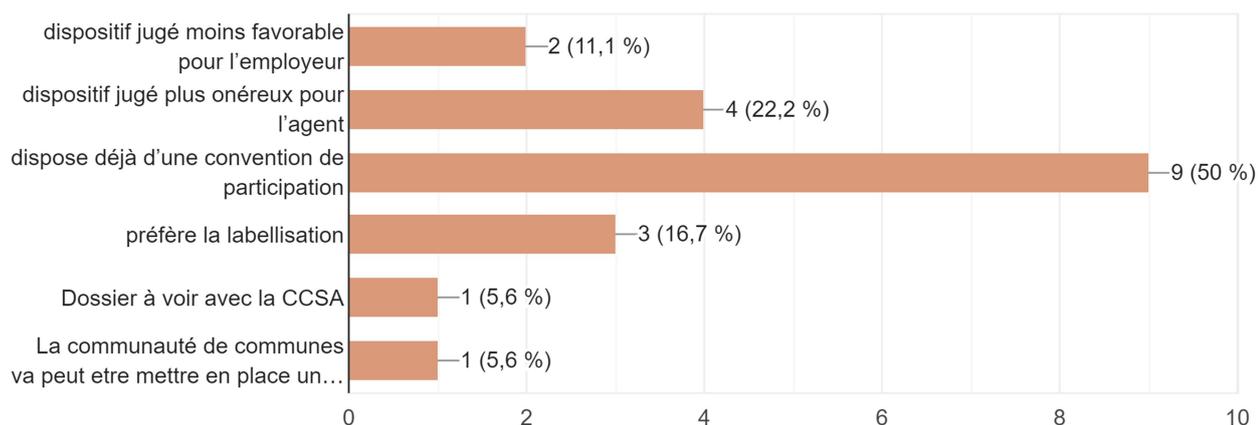
162 réponses



Sur 18 collectivités répondantes (pas intéressées par une convention mise en place par le Centre de gestion ou indécises), 2 d'entre elles estiment que ce dispositif de convention de participation est moins favorable pour l'employeur et 4 jugent que le dispositif est en fin de comptes plus onéreux pour les agents. 3 collectivités indiquent préférer la labellisation et 9 autres précisent qu'elles ont déjà une convention de participation. Enfin, 2 collectivités indiquent que la question de la mise en place d'une convention de participation sur le risque « prévoyance » est en discussion au niveau intercommunal.

Si vous vous n'êtes pas intéressés par une convention de participation mise en place par le CDG 81, précisez pourquoi :

18 réponses



Les collectivités répondantes ont indiqué certains points particuliers qu'elles souhaitent voir négocier dans le cadre de la mise en concurrence qu'engagera le Centre de gestion, à savoir :

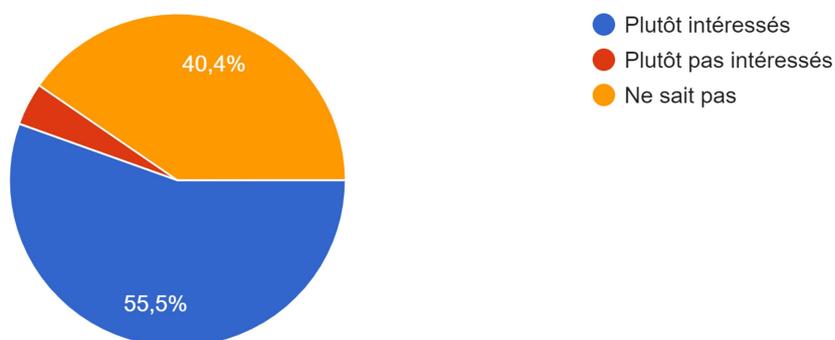


- Que chaque agent ait le choix entre plusieurs garanties et différentes options,
- La possibilité pour les agents de pouvoir souscrire à des options complémentaires en plus du régime de base (décès, perte retraite, rente éducation...),
- Le maintien de salaire en cas de maladie avec différents taux de remboursement,
- La prise en compte de l'invalidité,
- La possibilité de s'assurer pour le maintien du RIFSEEP et des autres primes, même en cas de CLM, CLD et grave maladie,
- Qu'il y ait une ligne directe ou un interlocuteur unique pour les agents et la collectivité en cas de questions,
- La possibilité pour les agents de changer facilement d'option en fonction de sa situation
- La possibilité pour les agents d'adhérer à tout moment,
- Pas de questionnaire de santé,
- Pas de carence pour les agents adhérant rapidement au contrat,
- La prise en compte des agents de droit privé, des contractuels, des agents en détachement,
- Que les taux soient garantis sur la totalité de la durée du contrat,
- Le droit à la portabilité.

121 collectivités pensent que leurs agents seraient intéressés par la mise en place d'une convention de participation pour le risque « prévoyance », 88 collectivités sont dans l'indécision, et 9 collectivités estiment que leurs agents ne seraient pas intéressés par cette mise en place.

Si le CDG81 proposait une convention de participation pour le risque prévoyance, diriez-vous que vos agents seraient :

218 réponses



Sur 193 collectivités ayant répondu à la question, 87.6% d'entre elles ne souhaitent pas qu'il soit imposé aux agents l'adhésion obligatoire à la convention de participation.

En conclusion, on peut donc voir un réel intérêt des collectivités mais aussi des agents pour une convention de participation sur le risque « santé » mais aussi sur le risque « prévoyance » qui seront mises en place par le Centre de gestion, avec une adhésion facultative.